



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

ostéopathes

Question écrite n° 43983

Texte de la question

M. Gilles d'Ettore attire l'attention de Mme la ministre de la santé et des sports sur le statut de l'ostéopathie en France, et le souhait des professionnels de santé exerçant exclusivement cette discipline de créer un ordre spécifique. La loi du 4 mars 2002 relative aux droits des malades a permis la reconnaissance officielle du titre d'ostéopathe ainsi que le début d'une structuration de la profession. Aujourd'hui les ostéopathes exerçant exclusivement l'ostéopathie représentent 60 % de ces professionnels de santé, et 75 % du nombre d'étudiants en cours de formation. Pourtant ils ne bénéficient d'aucun contrôle qualitatif et de sécurité, car la profession ne possède pas de code de déontologie. Aussi, afin de permettre aux acteurs de l'ostéopathie de travailler dans un environnement légal structuré, d'assurer l'encadrement des établissements de formation, et de permettre aux patients d'accéder à la meilleure qualité de soins possibles sans impact sur le budget de la sécurité sociale ni modification de son code, le registre des ostéopathes de France propose la création de l'ordre national des ostéopathes. Aussi, il souhaiterait connaître la position du Gouvernement sur cette proposition.

Données clés

Auteur : [M. Gilles d'Ettore](#)

Circonscription : Hérault (7^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 43983

Rubrique : Médecines parallèles

Ministère interrogé : Santé et sports

Ministère attributaire : Travail, emploi, formation professionnelle et dialogue social

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 10 mars 2009, page 2252

Question retirée le : 19 juin 2012 (Fin de mandat)